



## MAIRIE DE COGGIA

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 41/ 2017

#### Séance du 24 Octobre 2017

**OBJET : Rattachement des Offices Publics de l'Habitat à la Collectivité de Corse.**

**Date de la convocation :**  
20 Octobre 2017

L'An deux mille dix-sept, le Mardi 24 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, s'est réuni séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire, Mathieu RUBINI.

**Nombre de membres  
composants l'Assemblée :**  
15

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-François ALIAGA, Monsieur Marius PERI, Monsieur Sébastien SPADA, Madame Emmanuelle SAUL, Adjoint, Madame Françoise ANGELI, Monsieur Bernard LAPORTE, Monsieur Jean-Antoine MARCELLESI, Madame Maryse NATALI, Conseillers Municipaux.

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 15**

**Nombre de membres  
présents : 9**

ETAIENT ABSENTS : Monsieur Francesco SANDRI, Madame Claudia ANDREANI, Madame Laurene BIFERALI, Monsieur Michel COGGIA, Monsieur Éric PIEZSKO, Monsieur Frédéric LECA.

**Nombre de votants : 09**

**Quorum : 08**

**Secrétaire de séance :**  
**Madame Emmanuelle  
SAUL**

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20171117 76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/11/2017

Monsieur Mathieu RUBINI, Le Maire expose,

VU la loi n°2017-289 du 7 Mars 2017 ratifiant les ordonnances n°2016-1561 du 21 Novembre 2016 complétant et précisant les règles budgétaire, financières, fiscales et comptable applicable à la collectivité de Corse, n°2016-1562 du 21 Novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse et n°2016-1563 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures électorales applicables en Corse,

VU la délibération n°16/204 AC de l'Assemblée de Corse du 7 Septembre 2016 portant avis sur les trois projets d'ordonnances relatives à la création de la Collectivité de Corse,

**CONSIDERANT** l'avènement de la Collectivité de Corse au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 suite à la fusion de la Collectivité Territoriale de Corse, du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud et du Conseil Départemental de la Haute-Corse,

**CONSIDERANT** que l'ordonnance n°2016-1562 du 21 Novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse pose le principe selon lequel « les offices relevant des conseils départementaux sont rattachés à la Collectivité de Corse »,

**CONSIDERANT** qu'aux fins de rattachement des deux Offices Publics de l'Habitat actuellement de compétence départementale, à la Collectivité de Corse, ce texte modifie l'article L.421-6 du Code de la Construction de l'Habitat.

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de Corse avait émis le 7 Septembre 2016 un avis sur les trois projets d'ordonnances validant ainsi le principe du rattachement de la compétence des Offices Publics de l'Habitat à la future Collectivité de Corse.

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental de la Haute-Corse a émis un « avis réservé » sur les projets d'ordonnances le 6 Septembre 2016. Que concernant L'OPHI 2B, si le Conseil Départemental regrettait l'absence de territorialisation et le maintien d'organismes départementaux, celui-ci n'a jamais remis en cause le principe du rattachement à la future Collectivité de Corse.

**CONSIDERANT** que le Département de la Haute Corse, au même titre que la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB), n'ont engagé aucune démarche visant à opérer un transfert, du même ordre que celui formulé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA),

**CONSIDERANT** que si cet avis était assorti de réserves et recommandations, le principe du rattachement des OPH à la Collectivité de Corse n'a fait l'objet d'aucune réserve. L'avis de l'Assemblée de Corse précisant même qu'au titre II de l'article 18, le maintien du terme « départemental » dans la dénomination des OPH n'est ni justifié, ni souhaitable, s'agissant d'établissements publics rattachés à la Collectivité de Corse. Il est demandé de supprimer ce terme,

**CONSIDERANT** que l'ordonnance précitée a été ratifiée par le Parlement et a donc force de loi,

**CONSIDERANT** les délibérations du Conseil Communautaire de la communauté du pays Ajaccien ( CAPA ) en date du 4 Juillet dernier, du Conseil d'Administration de L'Office Public de l'Habitat de la Corse-du-Sud et du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud,

**CONSIDERANT** que les délibérations ont pour objet commun la demande de transfert de L'OPHI de la Corse-du-Sud et du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud,

**CONSIDERANT** que ces délibérations sont en contradiction avec l'avis prononcé par l'Assemblée de Corse en Septembre 2016 comme avec le principe, consacré par la loi, de rattachements de Offices Publics Départementaux vers la Collectivité de Corse,

**CONSIDERANT** par ailleurs que 38% du parc logement de l'OPHI2A se situe en dehors du territoire de la CAPA (cf. les logements sont situés sur les Communes de Sartène, Vico, Ometo, Levie, Zighara, Cauro, Tolla, Cozzano, Porto Vecchio, Tigani, Conca, Bonifacio...).

Le Préfet de Corse, Directeur des Services Départementaux de l'Urbanisme, de l'Équipement, de l'Énergie et de l'Action Publique, a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier relatif à la demande de transfert de l'Office Public de l'Habitat de la Corse-du-Sud et du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

OzA 212000905 2017 117 76-DL

pour les services

Réception par le préfet 17/11/2017

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présent de rattacher les établissements publics départementaux et territoriaux à la Collectivité de Corse dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Monsieur Le Maire propose que ce principe s'applique naturellement aux Offices Publics de l'Habitat.

**Le Conseil Municipal**

---

**Sur exposé de Monsieur Mathieu RUBINI, et après en avoir délibéré,**

**Après, réunion du Conseil Municipal de ce jour,**

**A l'unanimité les membres présents**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DEMANDE** que les établissements publics départementaux et territoriaux soient rattachés à la Collectivité de Corse des le 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

**PROPOSE** de donner acte à Monsieur le Maire de sa délibération en ce sens.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Mathieu RUBINI

Le présent acte est exécutoire de plein droit en vertu de la loi de décentralisation (loi du 02 mars 1982) à la date de transmission aux services de la légalité des actes administratifs.

Le présent acte a été transmis aux services de Monsieur le Préfet de la Corse du Sud le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20171117-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2017